

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture
 083-218300986-20250203-25-DCM-DGS-014-DE
 Date de télétransmission : 10/02/2025
 Date de réception préfecture : 10/02/2025

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 FEVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

25-DCM-DGS-014

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE 03 FEVRIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : 21 janvier 2025.

OBJET : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS TELO SUB, LE NATUROSCOPE ET LE CENTRE DE PLONGEE DU PRADET POUR LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DE L'ALGUE CAULERPA TAXIFOLIA DANS LA BAIE DE LA GARONNE.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE- Mylène SORIANO - Marine DESIDERI - Denis TENDIL - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BIANCHI BRONDINO - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Magali VINCENT à Bérénice BONNAL - Emilie ROY à Graziella PIRAS - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Armand CABRERA à Bernard PEZERY - Valérie POZZO DI BORGO à Marina BIANCHI BRONDINO.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

=====

Jean-Marc ILLICH donne lecture de l'exposé suivant :

L'algue tropicale *Caulerpa taxifolia* est une algue originaire du sud de l'Australie, d'Amérique centrale ou des côtes africaines. Elle a été observée pour la première fois dans le département du Var dans les années 90. Sa présence nuit gravement à la biodiversité du milieu marin car c'est une espèce invasive qui met en péril la faune et la flore spécifiques de la Méditerranée.

Depuis 2004, dans le cadre d'un plan d'actions contre la prolifération de cette algue en baie de la Garonne, la commune organise avec le soutien financier de la Région, l'assistance scientifique du Parc national de Port-Cros ainsi que l'aide des associations et partenaires du milieu marin, des campagnes de surveillance, de prospection, d'éradication et de sensibilisation.

Les différentes actions de contrôle menées dans la baie de la Garonne ont permis d'identifier et d'éradiquer, depuis 20 ans, des dizaines de sites colonisés par la *Caulerpa taxifolia* sur la totalité de la zone étudiée.

25-DCM-DGS-014

Ces résultats, très encourageants pour la poursuite de cette action de contrôle de la *Caulerpa*, n'auraient pu être atteints sans l'aide technique, scientifique et logistique, apportée par l'association TELO SUB, l'association NATUROSOCPE, et le CENTRE DE PLONGEE DU PRADET, qui, depuis 2008 par le biais de conventions de partenariat successives, assurent chaque année :

- ✓ l'accueil des participants bénévoles (CCP) ;
- ✓ la mise à disposition de matériel nécessaires (bateau, locaux, matériel de plongée, etc.) (CPP) ;
- ✓ la surveillance annuelle du développement de l'algue *Caulerpa taxifolia* dans la baie de la Garonne ;
- ✓ le pilotage de la campagne de prospection et d'éradication : participation à la prospection (repérage des sites contaminés, report sur plan, etc.), organisation des journées d'interventions techniques d'éradication sur les sites repérés (équipe de trois plongeurs professionnels), (TELO SUB) ;
- ✓ la rédaction d'un bilan technique de la campagne (NATUROSOCPE) ;
- ✓ l'élaboration et mise à jour d'un inventaire sur la biodiversité marine dans la baie de la Garonne (NATUROSOCPE) ;
- ✓ la prévention en sensibilisant les usagers de la mer (demi-journées de sensibilisation en période estivale organisées par le NATUROSOCPE).

La convention ci-joint annexée a pour objectif de définir et d'encadrer les conditions de ce partenariat de coopération technique, scientifique et logistique répondant aux objectifs de la stratégie communale de lutte contre la *Caulerpa taxifolia*.

En contrepartie des engagements de chaque association, la commune du Pradet s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, financiers, matériels et humains, nécessaires à la réalisation de cette action :

- mise à disposition de matériel d'éradication et d'un groupe électrogène,
- paiement des frais de repas des bénévoles et professionnels qui participent à la campagne de prospection,
- remboursement, sur présentation des factures, des frais d'essence pour le bateau du CPP, mis à disposition durant toute la durée de la campagne de prospection, pour un montant maximum de 200 €,
- remboursement, sur présentation de la facture, des frais d'essence pour l'embarcation mise à disposition durant la campagne d'éradication, pour un montant maximum de 40 €,
- paiement, sur facture, des journées d'intervention technique d'éradication organisées par l'association TELO SUB, dont le tarif est fixé à 1 000 € par journée d'intervention effectuée par une équipe de trois plongeurs professionnels. Les besoins peuvent être de 1 à 3 journées d'intervention durant la campagne.
- remboursement, sur présentation de la facture, des frais de repas pour les participants à la campagne d'éradication, pour un montant maximum de 120 €,
- paiement, sur facture, des demi-journées de sensibilisation effectuées par le NATUROSOCPE, dans la limite de 3 000 €.

La commune du Pradet s'engage également à payer, à titre forfaitaire pour leur participation active à la préparation et la réalisation de la campagne (réunions, coordination des plongées effectuées, comptes rendus et inventaires), une prestation d'un montant de :

- 550 € à TELO SUB,
- 550 € au NATUROSOCPE,
- 550 € au CENTRE DE PLONGEE DU PRADET.

La convention sera valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028, soit pour une durée de 4 campagnes annuelles.

25-DCM-DGS-014

Elle pourra également être interrompue, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant l'échéance du 31 décembre de chaque année.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de reconduction de la stratégie communale de lutte contre la prolifération de l'algue *Caulerpa taxifolia* dans la baie de la Garonne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les associations,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à sa mise en œuvre
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget 2025 de la commune.

Annexe : convention de partenariat.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Marine DESIDERI

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.